



Publié le 12/01/2026

LE PRADET
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
26-DEC-DGS-001**
**DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DE LA MANIFESTATION DITE
« PRADET COTE JARDIN 2026 »**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-DCM-DGS-010 du 03 février 2025, portant actualisation des pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser dans le cadre de ses festivités de Printemps l'évènement dit « Pradet Côté Jardin »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer à compter du mardi 1er mai 2026, le tarif de l'occupation du domaine public à destination des exposants désireux de participer à :

- 5,00 € le ML pour les Producteurs de pays et artisans de bouche
- 10,00 € le ML pour les Producteurs de plantes, plants, herbes aromatiques
- 70,00 € l'emplacement n'excédant pas 7ML pour un Truck buvette
- 50,00 € l'emplacement n'excédant pas 7ML pour un Food-truck

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTÉ
LES VOIES ET DELAIS DE RE COURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

Signé électroniquement
Hervé STASSINOS



Le 7 janvier 2026